Le conseil fédéral en campagne à son corps défendant

Autor(en): **Dépraz, Alex**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (2012)**

Heft 1942

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1024546

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le Conseil fédéral en campagne à son corps défendant

Alex Dépraz • 1 février 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19652

Le gouvernement doit défendre devant le peuple le prix unique du livre auquel il était pourtant opposé devant le Parlement

Johann Schneider-Ammann défend avec fort peu de conviction la loi sur le prix unique du livre soumise au vote le 11 mars prochain. Le ministre de l'économie est en l'occurrence confronté à une situation insolite: faire campagne pour une loi à l'adoption de laquelle le Conseil fédéral s'était opposé pendant la procédure parlementaire.

On connaît bien sûr la situation où un membre du gouvernement exprime avant une votation une position officielle qui ne reflète pas son opinion personnelle. Il n'y a pas là d'ambiguïté: le principe de collégialité implique que les conseillers fédéraux défendent la position du gouvernement.

Mais qu'en est-il lorsque les avis de l'exécutif et du législatif divergent sur un même objet? Le Conseil fédéral est-il tenu de respecter la recommandation de vote du Parlement, autorité suprême, ou peut-il émettre un avis divergent? Pendant longtemps, ces cas étaient rares: le Parlement ne légiférait en effet que sur proposition du Conseil fédéral et les cas de désaccord sur une initiative populaire sont presque inexistants. Toutefois, il est arrivé que le gouvernement prenne ses distances avec un projet dont le Parlement avait rompu l'équilibre: en 1996, le Conseil fédéral avait ainsi renoncé à soutenir – sans pour autant la combattre – un assouplissement de la loi sur le travail qui avait d'ailleurs été largement refusé [11] par les votants.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale en 2000, la situation est plus fréquente. Les Chambres peuvent élaborer elles-mêmes le texte d'une loi sans que le Conseil fédéral adopte un message. Une prérogative que les parlementaires ne se privent pas d'utiliser. D'ailleurs, la loi sur la réglementation du prix unique du livre, ce *«drôle de bidule»* (DP 1906 [12]), a précisément suivi cette procédure. Le projet de loi [13] a été élaboré par la Commission de l'éducation et de la recherche du Conseil national suite à une initiative déposée par feu Jean-Philippe Maître (PDC/GE). Le Conseil fédéral ne voulait pas de ce projet et l'a combattu [14] en vain devant les Chambres.

Comment mener campagne en cas de référendum dans ce cas de figure? Lors d'une récente révision de la loi sur les droits politiques, le Conseil fédéral avait tenté de se réserver la possibilité d'émettre une recommandation de vote différente de celle de l'Assemblée fédérale. Mal lui en a pris. Mandaté par le Parlement, l'Office fédéral de la justice [15] avait estimé que cette possibilité serait inconstitutionnelle: de la même manière qu'il doit appliquer les lois qui lui déplaisent, le gouvernement ne peut faire campagne pour combattre l'avis du Parlement.

A défaut de la *«muselière»* préconisée par l'initiative populaire [16] rejetée par le souverain en 2008, le Parlement a donc prévu une *«laisse»*: la loi sur les droits politiques (art. 10a [17]) interdit désormais expressément au Conseil fédéral de défendre une recommandation de vote différente de celle émise par l'Assemblée fédérale. On arrive ainsi à cette situation un peu incongrue où le gouvernement se livre à une campagne «exercice de style» sans que les citoyens en soient dupes (DP 1711 [18]). Mais, il serait institutionnellement intenable que l'exécutif aille à l'encontre de la décision du Parlement: dans un tel cas, la réserve gouvernementale constitue le moindre des maux.

Epargne-logement: Chambres divisées

Le cas de l'initiative sur l'épargne-logement est un peu différent. Notamment pour des motifs de respect d'égalité de traitement, le gouvernement a dès le départ combattu cette proposition (initiative SGFB) ainsi que sa sœur quasi-jumelle (initiative HEV), qui sera soumise au vote lors de la prochaine votation.
Au Parlement [19] , les deux initiatives ont passé la rampe au Conseil national mais jamais chez les sénateurs. Même une conférence de conciliation n'a pas permis d'arriver à une solution: les avis des deux Chambres sont restés divergents

jusqu'au bout si bien qu'on a considéré qu'elles n'avaient adopté aucune recommandation de vote!

Délivré de la bride parlementaire, le gouvernement a retrouvé toute sa liberté de parole: il préconise ouvertement le refus de l'initiative tant dans les explications officielles que par la voix d'Eveline Widmer-Schlumpf. Tout en partageant l'avis du Conseil fédéral sur le fond, on peut se demander si l'incapacité des deux Chambres à adopter une position commune lui laissait vraiment la possibilité de mener campagne. Gageons que si le non l'emporte d'une courte tête dans les urnes, la question ne manquera pas de ressurgir à l'occasion du vote sur la deuxième initiative pour l'épargne-logement.

Agriculture: renforcement de la troisième voie

Albert Tille • 5 février 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19684

Pour comprendre la politique agricole suisse

Mieux cibler les paiements directs pour permettre à l'agriculture suisse de progresser vers le libre-échange. C'est la ligne politique que définit le Conseil fédéral dans son message *Agriculture suisse 2014-2017* [2] . Il maintient le cap de la réforme profonde entreprise depuis maintenant vingt ans mais avec des modifications substantielles.

La politique agricole héritière de la guerre contrôlait rigoureusement les frontières et garantissait aux paysans l'achat de leurs produits à un bon prix. Avec les paiements directs, introduits en 1992, on ne soutient plus la production et on assouplit progressivement le contrôle des frontières. En revanche, on subventionne directement le paysan pour qu'il continue à cultiver sa terre et maintenir le paysage suisse et l'environnement en bon état.

Vingt ans d'expérience ont montré d'importants dérapages. La première réforme frappe les éleveurs. Actuellement, ils touchent une contribution pour chaque tête de bétail, quelle que soit la surface de leur exploitation. Pour profiter de cette manne fédérale, des *«usines d'animaux»* sont nées presque hors sol, les bêtes étant nourries par du fourrage importé. Cela n'assure en rien l'entretien du paysage suisse. Désormais, il faudra disposer d'une surface suffisante pour obtenir la contribution par tête de bétail.

La deuxième réforme concerne les producteurs de céréales et autres grandes cultures. Ils touchent aujourd'hui une contribution liée à la surface. Pour augmenter leurs gains, ils ont tendance à forcer la production à coup d'engrais et de pesticides en quantités que l'environnement ne peut absorber. A l'avenir, les paiements à la surface seront subordonnés à un rigoureux contrôle du recours à la chimie.

Le soutien à la vente des produits n'a pas totalement disparu. Mais il ne représente qu'un septième des montants affectés aux paiements directs. Il sera à l'avenir dirigé essentiellement vers la promotion de la qualité au profit des consommateurs suisses et de l'exportation.

La stratégie est claire. Notre agriculture trop chère ne peut concurrencer la production de masse de l'étranger. Les produits suisses seront bardés de multiples garanties: production écologique, protection des animaux, indications de provenance et strict contrôle des filières de production, le tout chapeauté par la croix fédérale (DP 1939 [3]). Cette stratégie de la qualité est la préparation indispensable à l'introduction progressive et inéluctable du libre-échange agricole.

Le projet inscrit dans la loi sur l'agriculture le principe de la souveraineté alimentaire qui se marie difficilement avec le libre-échange. C'est un geste en direction des organisations agricoles qui sont parvenues à imposer leurs vues [4] aux deux Chambres du Parlement fédéral. Mais cette concession est plus symbolique que réelle. Le message du gouvernement (p. 83 et 84) tient à préciser que la souveraineté alimentaire signifie, pour un pays, le droit de définir lui-même sa politique agricole et alimentaire... dans le respect des accords internationaux. Pas question donc, par exemple, de rétablir